



14 **CIRCULATION** L'OCN en excellente santé
17 **SINGINE** Premier dictionnaire du patois singinois
19 **PAYS-D'ENHAUT** Rumeurs autour du lynx

21 **BULLE** La bibliothèque accède à 5 millions de documents
22 **AUTOROUTE** Treize mois avant l'ouverture de l'A1
23 **VAUD** Des directeurs d'EMS trop gourmands

Repenser l'exécutif, le parlement et la justice: demandez les idées!

CONSTITUANTE • Tout sur les autorités cantonales en quatre volumes: le troisième cahier d'idées vient d'être publié. Etat des lieux, comparaisons intercantonaux, suggestions.

LOUIS RUFFIEUX

Quelles autorités cantonales pour demain? Le troisième cahier d'idées (en quatre volumes) publié par la Direction de l'intérieur ouvre de multiples pistes pour réaménager le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le pouvoir judiciaire. Cette documentation de qualité s'ajoute aux deux premiers cahiers (droits et devoirs, exercice des droits politiques). Le dernier traitera du découpage territorial. Le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf l'annonce pour avril. La Constituante disposera alors d'un solide matériau de base.

Le cahier d'idées sur les autorités, tiré à 1500 exemplaires, est assorti de questions auxquelles chacun peut répondre (voir ci-contre). Il porte bien son nom, si l'on en juge par le nombre de thèmes et de suggestions appelés à nourrir le débat. «Des idées pas forcément bonnes ou mauvaises, l'important étant de susciter une réflexion fondamentale sur nos institutions», dit Denis Loertscher, chef de l'Office de législation. Sélection.

• **Moins de députés?** Avec ses 130 députés (nombre arrêté en 1959), le Grand Conseil fait partie des «grands» parlements: seuls six cantons ont un législatif plus étoffé. Mais Fribourg se situe dans la moyenne pour le nombre d'habitants par élu (près de 1800). Passer à 100 députés? Avec des mécanismes de correction – un quota de base par cercle électoral – on sauverait la représentation des petits districts. Les petites formations politiques, en revanche, accéderaient plus difficilement au parlement. Là encore, on peut corriger le quorum électoral de 7,5%. Et pourquoi pas des quotas féminins? Mais qu'on ne compte pas sur une cure d'amaigrissement du législatif pour doper les finances de l'Etat: on y gagnerait au mieux 150 000 francs par an.

• **Fonctionnaires et députés?** Parmi les «agents publics», seuls les enseignants peuvent aujourd'hui siéger au Grand Conseil. Un assouplissement du régime des incompatibilités est déjà à l'étude, à la lumière de trois grands principes: séparation des pouvoirs, liberté de vote, égalité.

• **Des commissions permanentes?** Les tâches de l'Etat, de plus en plus complexes, se multiplient. Le parlement perd du poids par rapport



Les sept conseillers d'Etat pourraient n'être plus que cinq, élus pour quatre ans au lieu de cinq: tout est possible quand on se donne une nouvelle Constitution. VINCENT MURITH-A

à l'exécutif qui s'appuie sur une administration forte. Comment le renforcer? Idées: généraliser le système des commissions permanentes, leur déléguer du pouvoir, mieux ancrer les groupes parlementaires, créer des services du Grand Conseil (aujourd'hui, la chancellerie est l'état-major à la fois du Conseil d'Etat et du parlement). Mais cela coûterait...

• **Le Conseil d'Etat doit-il rester un collège?** Pur exercice de style. Remettre en question le gouvernement collégial, c'est chambouler tout le système. Mais on peut causer d'un système gouvernemental parlementaire (le Conseil d'Etat dépendrait de l'appui d'une majorité du parlement) ou d'un système présidentiel (un président élu par le peuple qui choisirait ses «ministres»).

• **Sept conseillers d'Etat, est-ce trop?** Dans les cantons, la tendance est plutôt à la diminution. Mais tout

est possible. Une augmentation du nombre des conseillers permettrait une meilleure répartition du travail. A contrario, un collège de petite taille fonctionne mieux. La représentation de la mosaïque cantonale – langues, régions, religions, familles politiques – plaide pour un exécutif de sept membres. Mais ce nombre ne garantit pas encore une équitable représentation régionale: depuis 1976, les élus de Fribourg-Ville, de Sarine-Campagne et de la Singine ont occupé à eux seuls les deux tiers des sièges, alors qu'ils ne représentent que 51% de la population! Avec ses 16%, la Gruyère n'a eu aucun représentant à l'exécutif. Quant à l'aspect financier, sept magistrats coûtent 1,5 mio par an, les pensions versées aux anciens autant. Outre le nombre de conseillers, le cahier analyse la possibilité de renforcer la présidence de l'exécutif ou de dissocier le couple magistrat/chef d'un département.

• **Assouplir la collégialité?** Chaque membre du collège doit faire siennes les décisions prises en commun: principe sacré du système politique suisse. Faut-il privilégier l'image globale d'un Conseil d'Etat uni ou l'image que ses membres donnent individuellement à l'extérieur? La solidarité collégiale «dépend largement du bon vouloir des intéressés». On pourrait l'assouplir en publiant les procès-verbaux des séances du Conseil d'Etat, ou en supprimant le devoir de soutien à une décision non partagée, tout en maintenant le devoir de discrétion...

• **Quatre, cinq, six ans?** Députés et conseillers d'Etat sont élus pour cinq ans. Dans la grande majorité des cantons, c'est quatre ans – et l'on envie parfois Fribourg. S'aligner ou passer de cinq à six ans? Limiter la durée des fonctions, comme le font certains cantons? Sur ces questions aussi le cahier propose un excellent télescopage d'idées. LR

Justice: assurer l'indépendance et l'efficacité

«Rendre la justice dans des délais raisonnables, de manière probe, équitable et correcte, en sauvegardant les libertés individuelles et les droits fondamentaux des citoyens.» Telle est la mission du pouvoir judiciaire qui, pour la remplir, doit jouir d'une totale indépendance. Outre sur l'organisation de la justice – territoires, matière, échelons – le cahier d'idées se penche sur le choix et l'élection des juges, ainsi que sur la création de nouvelles instances, comme une juridiction constitutionnelle ou un Conseil supérieur de la magistrature. Trente questions sont soumises aux intéressés.

• **Nouveautés.** Les tribunaux actuels sont surchargés; faut-il recourir pour régler certains litiges à des systèmes plus souples et plus rapides (arbitrage, médiation), comme cela se fait en matière de baux à loyer, par exemple? Fribourg, d'autre part, ne

dispose pas d'un Tribunal constitutionnel, cette juridiction supplémentaire est-elle nécessaire?

• **Instances et territoires.** L'organisation de la juridiction civile distingue entre autorités de 1^{re} instance (juge de paix, Justice de paix, Tribunal d'arrondissement) et de 2^e instance (Tribunal cantonal). Pourrait-on alléger le système en supprimant la Justice de paix? D'autre part, celle-ci est organisée en cercles, alors que les arrondissements judiciaires (civils et pénaux) couvrent les territoires des districts. Ces divisions territoriales ne correspondent plus nécessairement à la réalité; les juges d'instruction, le Tribunal pénal économique ou la Chambre pénale des mineurs, eux, exercent leur activité sur tout le canton.

• **Tribunal administratif.** Le TA travaille, avec ses commissions, à

l'échelon cantonal. Il est à la juridiction administrative ce que le Tribunal cantonal est aux juridictions civile et pénale – la dernière instance au niveau du canton. Serait-ce indiqué de réunir les deux? La suggestion est faite en outre de créer deux échelons dans la juridiction administrative, histoire de décharger le TA.

• **Juges.** Plusieurs questions tendent à esquisser une sorte de portrait des juges cantonaux, y compris quant aux limites d'âge. Le TA et le TC peuvent-ils comprendre des juges professionnels (également à temps partiel) et des juges non professionnels? Faut-il y placer des juges de nationalité étrangère suffisamment attachés au canton? En Europe, les juges sont inamovibles, alors qu'en Suisse ils sont soumis à réélection (tous les cinq ans à Fribourg); autre particularité, l'élection par le Grand Conseil les contraint à s'affilier à un parti po-

litique, chose interdite aux Espagnols, par exemple. Faut-il maintenir ce système de désignation? Plusieurs possibilités sont en outre envisagées pour l'élection des autres juges (peuple, parlement, cooptation ou Conseil supérieur de la magistrature, un organe indépendant qui existe à Genève et au Tessin).

• **Indépendance et surveillance.** Un pouvoir judiciaire réellement indépendant devrait disposer de son autonomie financière; faut-il l'inscrire dans la Constitution? Quant à sa surveillance, elle est restreinte par le principe de la séparation des pouvoirs. Le parlement doit se limiter à l'examen de la gestion administrative, à l'exclusion du contenu et ne peut pas s'immiscer dans les procédures. Le pouvoir judiciaire peut exercer un certain contrôle; là aussi, l'idée d'un Conseil supérieur de la magistrature est suggérée. MJN

CONSTITUANTE

Solliciter les 617 recalés en guise de reconnaissance?

PRISE DE TEMPÉRATURE • Il faut une bonne dose de zèle civique pour répondre aux questionnaires des cahiers d'idées. Le seul volume qui traite des rapports entre l'exécutif et le législatif débouche sur une trentaine de questions. Pour les deux premiers cahiers d'idées, l'Etat a reçu 150 à 200 questionnaires remplis. Des partis politiques, des associations et des communes ont fait l'exercice, parfois fort consciencieusement. Du côté des particuliers, en revanche, ce n'est pas l'engorgement. Chacun peut pourtant répondre, notamment via le site Internet (www.etatfr.ch/revision-constitution), qui reçoit 400 à 600 visites par semaine.

Pascal Corminbœuf a l'intention de souffler à la future Constituante l'idée (sans cahier) de consulter les 617 candidats qui ne seront pas élus le 12 mars. Ce serait une forme de reconnaissance pour leur engagement. LR

DÉBAT

Qui fait quoi entre le parlement et le Conseil d'Etat

CAHIER D'IDÉES • Survient un événement exceptionnel comme l'ouragan Lothar. Le Conseil d'Etat devrait-il avoir les moyens d'agir rapidement, par voie d'ordonnance, sans en référer aux députés? Le Grand Conseil ne devrait-il pas se concentrer sur les lois importantes et laisser à l'exécutif le menu fretin législatif? Ne devrait-il pas disposer de moyens accrus de surveillance? Un droit général à l'information des députés doit-il figurer dans la Constitution? Faut-il donner au parlement davantage de poids dans le cadre de la planification financière et des lignes directrices du programme politique? Ces questions et cent autres figurent dans le volume sur les thèmes communs aux deux pouvoirs.

DE GROSSES LACUNES

Alors que les collaborations inter-cantonaux voire transfrontalières foisonnent, la législation actuelle est muette sur les rôles du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, observe Claude Yerly, secrétaire général de l'Intérieur. Mais l'un des deux partenaires est plus égal que l'autre... Le parlement doit se contenter de ratifier les conventions et les concordats ou de les rejeter en bloc. Le cahier d'idées propose des balises pour délimiter le champ des compétences et surtout pour associer le législatif aux négociations. LR

INFOMANIE

026 426 44 44

PUBLICITÉ

Nouveau
CELSA
PRODUITS PETROLIERS SA

Pour vos commandes appelez-nous au N° gratuit
0800 321 521

SE CHAUFFER AU MAZOUT.
LA BONNE DECISION.